

Paris le 23 avril 2007

Objet : EAS

Monsieur le Directeur de région,

Faisant suite à l'assemblée Générale du 23 avril 2007, il a été décidé de refuser le relevé de décision rédigé par la direction régionale le 19 avril 2007.

Nous vous indiquons que ce relevé de décision est inexact et nous vous rappelons que rien n'a été "convenu" lors de cette réunion avec les organisations syndicales. Les organisations syndicales n'ont jamais accepté la suppression programmée de cette majoration spécifique.

C'est pourquoi nous exigeons qu'un relevé de décision nous soit fourni sous la forme suivante :

« il est acté que la majoration spécifique de la prime EAS décidée en 1989/1990 soit maintenue dans les conditions actuelles :

- Sans distinction du type de locomotives
- Sans limitation de durée de l'octroi »

Nous exigeons une réponse de votre part avant le 24 avril à 12H00.

Sachez, Monsieur le directeur, que les organisations CGT, CGT-FO, SUD-Rail, FGAAC s'organiseront dans les plus brefs délais avec les ADC pour obtenir satisfaction à leur revendication.

Les Organisations Syndicales

Relevé de décision remis par la direction régionale le 20 avril 2007

Rappel du contexte

La majoration de la prime EAS a été décidée en 1989/1990 par le directeur de région. L'origine en était des dysfonctionnements de fermeture des portes VB2N tractée par des BB17000 EAS à l'essai sur la ligne J. Le Problème fut résolu après quelques mois de recherche en installant des assécheurs d'air sur les BB17000.

Les modalités suivantes ont été appliquées : si le temps de conduite est supérieur à 3H45 sur le couple BB17000/VB2N Ligne J, il y a doublement de la prime EAS. Si le temps de conduite est inférieur ou égal à 3H45 le coefficient 1.5 s'applique à la prime EAS.

Le courrier de la Direction régionale de Paris Saint Lazare du 6 avril, a notamment précisé que le contexte a évolué et que les éléments sur lesquels repose l'origine de cette prime ne sont plus avérés.

Les propositions de la direction

Suite aux échanges avec les Organisations Syndicales, il est convenu qu'à titre exceptionnel le montant de cette majoration sera maintenu dans les conditions actuelles, sans distinction de type de locomotive, jusqu'à livraison de la dernière 27300, c'est à dire jusqu'à la dernière circulation en service commercial du couple BB17000/VB2N, soit mai 2009.

2 méthodes d'application sont à l'étude avec la Direction de la Traction:

- Faire une photographie pour un mois donné, de la majoration EAS par agent et par roulement concerné, et verser aux agents des roulements et FAC associés le montant ainsi déterminé.
- Maintenir la majoration de la prime EAS pour les mêmes roulements en considérant que tous les trains sont assurés par des BB17000.

L'avis des organisations syndicales sur les méthodes de calcul

L'ensemble des organisations syndicales est fortement opposé à la première méthode.

La décision de séance

La Direction régionale s'engage sur :

- Le maintien de la majoration de la prime EAS pour les mêmes roulements en considérant que tous les trains concernés sont assurés par des BB17000 jusqu'à la livraison de la dernière 27300, soit jusqu'à mi 2009.
- La tenue de réunions d'échange sur l'après 2009 pour déterminer les évolutions nécessaires en traitant conjointement les parcours professionnels de la région PSL et la disparition de la majoration spécifique EAS. La première réunion aura lieu le 16 mai à l'ETOF. Ces travaux devront aboutir pour décembre 2008 au plus tard

C'est bien parce qu'il est inconcevable que les agents de conduite de la région de PSL puissent perdre de la rémunération sur leur prime de travail à partir de 2009, que les 4 organisations syndicales exigent le maintien de la prime spécifique EAS en vigueur depuis 1990 (**voir verso**).

Nous considérons que l'engagement pris par la direction régionale d'ouvrir des négociations ne saurait être une garantie pour les agents sur leur niveau de rémunération postérieur à mi-2009.

C'est pourquoi au vu :

- des éléments connus,
- de l'exigence des 4 OS d'une réponse écrite par le directeur de région avant le 24 avril à 12h00,
- de la nécessité de définir ensemble ensuite en fonction de la réponse de la direction régionale.
-

**Les 4 OS organisent une AG unique de l'ETOF le
vendredi 27 avril 2007 à 11h00 au local de
repos Porte B de PSL
afin de définir ensemble les suites à donner.**